

# ARRETE N°344/24

# Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement RUE CAMILLE VALLAUX

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre  $1 - 8^{\text{ème}}$  partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise TPES en date du 7 novembre 2024,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 6 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des terrassements pour l'abandon des coffrets électriques pour le compte de ENEDIS au droit du 18 rue Camille Vallaux à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 ER - CIRCULATION

A compter du mardi 12 novembre 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : 7 jours), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux entre le 9 et le 18 rue Camille Vallaux. Un alternat de la circulation sera mis en place au moyen de feux de chantiers.

### **ARTICLE 2 - STATIONNEMENT**

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le 9 et le 18 rue Camille Vallaux.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TPES – ZA de Menez Bos – 29 590 SAINT-SEGAL.

#### ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

# ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

le: 0 7 NOV. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

0 7 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation, Le 5<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'Urbanisme

Larry REA